



Devenir d'un compte démembré en cas de décès

Par **syco**, le **16/08/2020** à **09:56**

Bonjour,

En raison d'avis divergents en provenance de la banque, je souhaiterais connaître le devenir d'un compte titres démembré et en indivision que je détiens avec mes frères et soeurs et une demie-soeur et dont ma mère est usufruitière

Ce compte existe depuis le décès et la succession de mon père. Les héritiers directs de ma mère en sont titulaires (nus-propriétaires) ainsi qu'une demie-soeur issue d'un premier mariage de mon père. Ma mère, en tant qu'usufruitière perçoit l'ensemble des revenus provenant de ce compte titres.

Que deviendrait ce compte en cas de décès de ma mère ?

- Un premier avis de la banque (qui me semble juridiquement logique) m'indiquait qu'après en avoir avisé la banque avec le certificat de décès de l'usufruitière, ce compte continuerait à exister mais serait un simple **compte en indivision non démembré**. Les co-titulaires devenant, en raison du décès de l'usufruitière, détenteurs en pleine propriété, les revenus seraient versés sur ce compte. Ils pourraient le gérer ou le clôturer comme bon leur semble, à condition de co-signer les instructions.

- Un second avis divergent de la banque m'a été fourni plus récemment.

Il m'indique qu'en cas de décès de l'usufruitière, le compte ne continuerait pas, au seul vu du certificat de décès. Il serait transféré au service succession de la banque et seul le notaire,

chargé de la succession, pourrait le débloquent.

Je ne comprends pas les justifications juridiques du deuxième avis.

- ma mère est usufruitière mais son nom n'apparaît même pas dans l'intitulé du compte où seuls les co-titulaires (nus propriétaires) figurent.

- les droits de succession ont déjà été payés, après la mort de mon père, sur le capital détenu sur ce compte

- ce compte n'a pas à être inclus dans le patrimoine de ma mère qui fera l'objet de sa succession après son décès dont seuls ses enfants seront les héritiers.

Comme nous ne nous entendons pas bien avec cette demie-soeur, fille de mon père, nous ne voulons pas qu'elle soit appelée à la succession de ma mère, à cause de ce compte.

merci pour vos avis.